

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, lorsqu'une personne autre que la ministre peut, d'après la loi, conclure des ententes internationales, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entériné l'Accord d'amitié et de coopération entre le gouvernement du Québec et la Préfecture de Kyoto, signé par le premier ministre à Québec, le 26 mai 2016, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'aucune autre signature ne soit requise pour donner effet à cet accord.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68486

Gouvernement du Québec

### **Décret 492-2018, 11 avril 2018**

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Lemieux comme président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le nom de monsieur Sylvain Lemieux fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Sylvain Lemieux, directeur général adjoint au programme de santé physique générale et spécialisée et directeur des services multidisciplinaires, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 16 avril 2018 au traitement annuel de 197 009 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à monsieur Sylvain Lemieux comme président-directeur général adjoint du niveau I.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68488

Gouvernement du Québec

### **Décret 493-2018, 11 avril 2018**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) prévoit notamment qu'outre son directeur général, le conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé est composé de dix personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 91 de cette loi prévoit qu'un membre est nommé après consultation de la Ville de Montréal, parmi les membres de son conseil ou parmi ses employés-cadres;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 93 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 93 de cette loi prévoit qu'une personne qui perd la qualité nécessaire à sa nomination cesse d'être membre du conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 94 de cette loi prévoit notamment qu'un membre du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE l'article 95 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne reçoivent aucun traitement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Anie Samson a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 49-2015 du 28 janvier 2015, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Alexander Norris, conseiller municipal, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Ville de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Anie Samson;

QUE monsieur Alexander Norris soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68489

Gouvernement du Québec

## **Décret 494-2018, 11 avril 2018**

CONCERNANT la modification des conditions de travail de certains présidents-directeurs généraux de centres intégrés de santé et de services sociaux et d'établissements non fusionnés

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> des articles 9 et 10 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux et d'un établissement non fusionné sont administrées par un conseil d'administration composé notamment d'un président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Gertrude Bourdon a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du CHU de Québec – Université Laval par le décret numéro 349-2016 du 27 avril 2016, modifié par le décret numéro 401-2017 du 12 avril 2017, et qu'il y a lieu de les modifier;

ATTENDU QUE monsieur Yves Desjardins a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue par le décret numéro 449-2017 du 3 mai 2017 et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE madame Mélanie La Couture a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut de cardiologie de Montréal par le décret numéro 671-2017 du 28 juin 2017 et qu'il y a lieu de le modifier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les dispositifs des décrets numéros 349-2016 du 27 avril 2016 et 401-2017 du 12 avril 2017 concernant le décret numéro 349-2016 du 27 avril 2016 soient remplacés par le suivant :

« QUE madame Gertrude Bourdon soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du CHU de Québec – Université Laval, pour un mandat de trois ans à compter du 9 juillet 2016 au traitement annuel de 289 920 \$;